

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL SYNDICAL DU 25 MARS 2024

L'an Deux mil vingt-quatre, le 25 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mme BASCOP V. - MM. BLANCHE N.- CAUDE J. - DUMAS D.- LANCELOT G. - LELIÈVRE G.

Pouvoirs : Mme BURGEVIN C. (ayant donné pouvoir à M. LANCELOT G.)
M. BIHOREAU P. (ayant donné pouvoir à M. BLANCHE N.)
M. THIERRY A. (ayant donné pouvoir à M. LELIÈVRE G.)
M. THILLOU D. (ayant donné pouvoir à M. CAUDE J.)

Absent excusé : M. MASSON C.

Secrétaire de séance : M. LELIÈVRE G.

Le compte-rendu de réunion de Conseil Syndical du 12 Février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER RECEVEUR

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de *Monsieur LELIÈVRE Gérard, doyen d'âge,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2023** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité et voté à main levée, avec 10 suffrages exprimés dont 10 voix *Pour*, 0 voix *Contre* et 0 *Abstention*, pour les résultats cumulés ci-après :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	407 778.84 €	441 650.92 €	- 33 872.08 €
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	92 263.89 €	84 769.54 €	7 494.35 €
	=====	=====	=====
	500 042.73 €	526 420.46 €	- 26 377.73 €

Après délibération, le Conseil Syndical :

- . CONFIRME le vote du compte administratif 2023, pour les résultats cumulés mentionnés ci-dessus, et
- . CERTIFIE que Monsieur le Président étant sorti de la séance, le compte administratif 2023 a été présenté en séance conformément à la réglementation sous la présidence de *Monsieur LELIÈVRE Gérard, doyen d'âge*.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- . DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

.../...

45092
Code INSEESMAEP CHEVILLON ST MAURICE VILLEMOUTIERS V
SMAEP CHEVILLON ST MAURICE VILLEMOUTIERS VIMORY

D07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres exprimés : 11

VOTES :

Pour 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-33 872,08
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	72 224,39
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	38 352,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	601 044,01
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-7 226,29
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	38 352,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	38 352,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

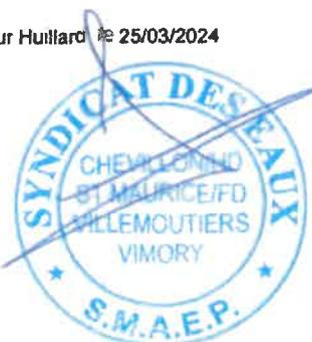
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Christian BOURILLON Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 28/03/2024 et de la publication le 29/03/2024

A Chevillon sur Huillard le 25/03/2024

Le Président,
Ch. BOURILLON



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 4/6

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (D08)

Monsieur Le Président a présenté à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2024, qui a été adopté à l'unanimité et voté à main levée, avec 11 suffrages exprimés dont 11 voix *Pour*, 0 voix *Contre* et 0 *Abstention*, pour les montants cumulés ci-après :

	RECETTES	DÉPENSES
<u>Section EXPLOITATION</u>	474 681.86 €	474 681.86 €
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	702 685.87 €	706 685.87 €
	=====	=====
TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET	1 177 367.73 €	1 177 367.73 €

Après délibération, le Conseil Syndical CONFIRME l'adoption du Budget Primitif 2023 dans son intégralité, voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023, après le vote du compte administratif 2023.

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

En complément de la délibération D20 du 27 Novembre 2023, portant sur une partie des créances d'eau potable, selon courrier du 10 Novembre 2023 émanant du Centre des Finances Publiques exposant les motifs de non recouvrement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'état d'admission de créances en non-valeur pour les montants ci-dessous :

M. CHAFEI Aref Succession	pour la somme de	...	5 320.59 €.
M. DOS SANTOS PEREIRA	pour la somme de	...	445.23 €.
Mme LEFEVRE Cindy	pour la somme de	...	23.54 €.
M. LONGUEPEE Maurice	pour la somme de	...	0.02 €.
M. Mme ROBILLARD OLZEWSKI	pour la somme de	...	216.44 €.
M. SCHWER Jean-Jacques	pour la somme de	...	93.65 €.
M. SOW Ayouba	pour la somme de	...	165.13 €.
M. Mme SOW PAILLARD Ayouba	pour la somme de	...	87.31 €.

Cette dépense, **d'un montant total de ... 6 351.91 €** sera mandatée à l'article 6541 en *Section Exploitation*.

Le solde des créances sera admis en non-valeur sur la fin de l'exercice 2024 si aucun recouvrement n'est effectif en Novembre 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les formalités nécessaires à cette dépense.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHÈSE DES PAIEMENTS DE CRÉANCES POUR PROVISIONNEMENT 2023

Une liste concernant les créanciers a été analysée en séance pour suite à donner à transmettre au SMAEP, par chaque délégué des 4 Communes, après relance auprès des abonnés, et fermeture de certains compteurs d'eau si absence de paiement, selon décision de l'élu qui accompagnera le fontainier lors cette action, en présence de l'abonné également.

Après interrogation du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques (CFP), la Trésorière confirme que l'intervention d'un huissier délégué par le SMAEP n'est pas autorisée puisque seul le comptable public est chargé du recouvrement ; le SMAEP ne peut que conseiller aux usagers de se rapprocher du CFP pour un étalement de la dette.

Monsieur le Président expose la demande d'admission d'une créance éteinte pour M. FEVROT locataire du 5 Impasse des Jonquilles à Chevillon sur Huillard, pour une valeur de 342.40 € (n'ayant réglé aucune facture d'eau potable depuis son arrivée au 01/10/2020). Le SMAEP a contacté le propriétaire LOGEM LOIRET qui doit donner la suite réservée à ce dossier.

LINÉAIRE DE RÉSEAU À VIMORY POUR RISQUE CVM > 0.5ug/l

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le linéaire du réseau de Vimory prioritaire présentant un risque de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) supérieur à 0,5 µg/l comme déjà relevé lors d'une analyse de l'ARS le 27/09/2023.

Monsieur BOURILLON a contacté le Syndicat d'eau potable de Douchy-Montcorbon confronté au même problème, qui ne peut financer les travaux de réfection de réseaux représentant un montant trop important pour la collectivité.

Les élus proposent de transmettre une consultation à 3 organismes référencés par l'ARS du Centre Val de Loire pour une étude patrimoniale préalable aux travaux, en investissement.

DÉTÉRIORATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MAIRIE À SAINT MAURICE SUR FESSARD

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des branchements et conduites d'eau potable à refaire suite aux travaux d'assainissement collectif réalisés par l'entreprise MERLIN TP déléguée par l'Agglomération Montargoise.

Le SMAEP aurait dû être informé préalablement auxdits travaux afin de déterminer une enveloppe de prix en investissements pour l'exercice 2024.

Une délibération sera actée lors d'un prochain Conseil selon l'analyse des devis.

Dorénavant, si de tels travaux sont programmés pour les autres Communes membres, une réunion avec le SMAEP sera fixée bien avant le démarrage sur site afin de consulter et d'établir un prévisionnel d'investissements sur le budget primitif de l'année en cours.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 6/6

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 3CFG POUR LA COMMUNE DE VILLEMOUTIERS

Le SMAEP a été sollicité par deux fois pour un rendez-vous à l'issue d'un fichier détaillé à transmettre au Cabinet d'Etude SCE en charge de l'étude de gouvernance du transfert de la compétence Eau Potable de Villemoutiers à la 3CFG, pour lequel le SMAEP a donné une réponse négative.

Monsieur le Président propose à la Commune de VILLEMOUTIERS de délibérer sur le refus d'intégrer la Communauté de Communes 3CFG concernant la gestion de l'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

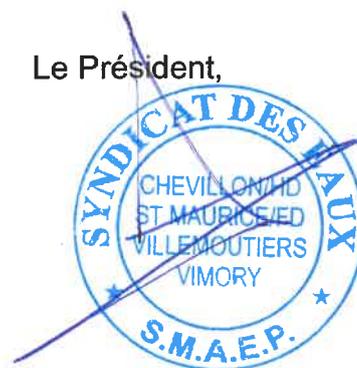
La prochaine séance est fixée au Mardi 2 Juillet 2024 à 18h30.

Le Secrétaire de séance,



Gérard LELIÈVRE

Le Président,



Christian BOURILLON